

DELIBERATION N° 2020/386

Autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre du dispositif « Alerte Commerces et Entreprises » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC)

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 21 octobre 2020,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2018/366 du 10 octobre 2018, autorisant le Maire à signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) relative à la mise en œuvre du dispositif « Alerte Commerces et Entreprises »,

VU la délibération n° 2020/72 du 12 février 2020, portant approbation du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa – budget principal,

VU la délibération n° 2020/183 du 13 mai 2020, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa – budget principal,

VU la délibération n° 2020/291 du 26 août 2020, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa – budget principal,

VU la délibération n° 2020/370 du 21 octobre 2020, portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa – budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2020/92 du 7 septembre 2020,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 6 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention en date du 13 décembre 2018 relative à la mise en œuvre du dispositif « Alerte Commerces et Entreprises » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) pour l'année 2020.

ARTICLE 2 /

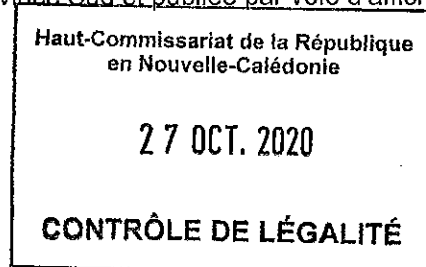
La dépense correspondante, d'un montant de deux-cent-mille francs (200.000 FCFP), sera imputée en section fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante », du budget principal de la Ville, exercice 2020.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 OCTOBRE 2020
POUR EXTRAIT CONFORME
DUMBEA, LE 21 OCTOBRE 2020

Le Maire

Georges Naturel



<u>DESTINATAIRES :</u>		
SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DPCS	-	1
DAF	-	1
CCI	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1